

PREAVIS N° 03 / 2020 DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL

RETRIBUTION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

AU CONSEIL GENERAL DE ET A VAUX-SUR-MORGES

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Selon l'article 26 de la loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, sur proposition de la Municipalité, en principe au moins une fois par législature.

En vertu de ces dispositions, la Municipalité estime qu'il est judicieux que le Conseil général actuel fixe les indemnités pour la législature 2021-2026. Cette manière de faire permet de tenir compte de ces frais dans le budget 2021 tout en clarifiant la situation pour les citoyens intéressés à faire acte de candidature aux prochaines élections avant l'ouverture du dépôt des listes.

2. Motivation

L'environnement dans lequel une collectivité publique comme la nôtre évolue est de plus en plus complexe et délicat, que cela soit au niveau des relations avec l'Etat de Vaud, les autres collectivités publiques, les entreprises et les citoyens. La fonction d'élu nécessite dès lors une attention permanente et soutenue alliée à des compétences nombreuses et variées. Dès lors, le temps consacré à l'information et à la formation ne cesse de s'accroître.

La disponibilité est également un maître mot lié à une fonction dans un exécutif communal. L'activité d'un membre de la municipalité ne peut en effet se limiter à des périodes fixes et bloquées durant la semaine. Le système de milice impose par ailleurs d'avoir suffisamment de flexibilité pour concilier vie professionnelle, activité communale et vie de famille.

Par ailleurs, la fonction d'élu municipal implique des responsabilités, notamment légales, que cela soit au niveau de la gestion quotidienne ou de la vision politique qu'il convient d'avoir pour assurer l'avenir et le développement de la collectivité.

Enfin, l'on peut relever que le travail et les compétences demandées ne sont pas directement proportionnels à la taille de la commune.

L'ensemble de ces éléments font que la fonction de Syndic ou de Municipal ne peut et ne doit plus être considérée comme une activité accessoire honorifique et semi-bénévole.

3. Situation actuelle

Actuellement, les indemnités perçues par les membres de la Municipalité sont constituées des éléments suivants :

- Un traitement fixe rémunérant les heures liées à la préparation et à la participation aux séances de la Municipalité et du Conseil général.
- Un traitement variable (vacations) basé sur un tarif horaire, rémunérant la participation aux autres séances.
- Un forfait annuel couvrant les faux frais.
- Une indemnité kilométrique pour l'usage du véhicule privé en dehors du territoire communal:

A ce jour, les montants sont les suivants :

<u>Fonction</u>	<u>Traitement annuel</u>	<u>Vacations</u>
Syndic	Fr. 9000.00	Fr. 45.00 / heure
Municipaux	Fr. 6500.00	Fr. 45.00 / heure

L'indemnité forfaitaire est quant à elle fixée à CHF 400.00, l'indemnité pour usage du véhicule privé étant de CHF 0.70 par kilomètre parcouru.

Les heures consacrées aux activités au sein de conseils intercommunaux sont en général directement indemnisées par ceux-ci et restent acquises par le Municipal en charge. Dans ce cas aucune vacation n'est accordée.

4. Proposition

La pratique durant la législature 2016-2021 a montré que les rémunérations et indemnités perçues sont en phase avec les salaires octroyés dans les secteurs privés et publics pour des niveaux de responsabilité, de flexibilité et de disponibilité comparables.

Dès lors, la Municipalité propose conserver les mêmes conditions pour la législature 2021-2026.

5. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis n° xx / 2020 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission permanente,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter les traitements et tarifs de vacations de la Municipalité tels que proposés, soit :

- CHF 9000.00 / an pour le syndic,
- CHF 6500.00 / an pour les municipaux,
- CHF 45.00 / heure de vacation,
- CHF 0.70 / km pour les frais de déplacement,
- Un forfait de CHF 400.00 / an pour les divers frais téléphoniques et de bureau.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 octobre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

Vincent Denis

Raymond Stoudmann

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 29 octobre 2020.

Au nom du Conseil général

Le président

Le secrétaire

François Menzel

Raymond Stoudmann